MAIRIE de GARGAS

VILLE DE GARGAS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 17 DECEMRE 2018 à 18 H 30

L'an deux mil dix-huit et le 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEY Maxime, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. BEY Maxime, VIGNE-ULMIER Bruno, CARPENTIER Jean-Pierre, LE ROY Laurence, MARSEGUERRA Vincent, REYNAUD Aimé, VAYSSE Jean-Pierre, JESION Mauricette, AUBERT Serge, LAURENT Marie-José, CARAMIAUX LECOCQ Guislaine, FLAMME Didier, PAIOCCHI Corinne, GUICHARD Christian, SAUREL Xavier, DAUMAS Jérôme, ARMAND Vanessa, SELLIER Claire.

ABSENTS EXCUSES : Mme SARTO BARANCOURT Nadine qui a donné procuration à Mme LE ROY Laurence, Mme ARNICOT Aude qui a donné procuration à M. BEY Maxime, Mme MASSIOT ALAIN Marie-Anne, M. MARROU Éric.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER.

Le compte-rendu de la séance du 22 octobre 2018 a été approuvé à l'unanimité.

01/ Budget communal - décision modificative n° 1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la modification de crédits sur le budget communal.

Ouï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la modification de crédits du Budget communal comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES FONCTIONNEMENT				
D-60621 COMBUSTIBLES		3 500.00 €	- €	- €
D-60633 FOURNIT. DE VOIRIE	3 300.00 €	- €	- €	- €
D-611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	8 700.00 €	- €	- €	- €
D-615231 ENTRETIEN VOIRIES	3 500.00 €	- €	- €	- €
D-617 ETUDES ET RECHERCHES	- €	6 000.00 €	- €	- €
D-6231 ANNONCES ET INSERTIONS	- €	2 700.00 €	0 - €	- €
D-63512 TAXES FONCIERES	- €	3 300.00 €	- €	- €
TOTAL D-011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 500.00 €	15 500.00 €	- €	- €
D-023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	209 590.00 €	- €	- €
TOTAL D-023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	209 590.00 €	- €	- €
RECETTES FONCTIONNEMENT				
R-6459 REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	- €	- €	- €	25 000.00 €
TOTAL R-013 ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €	25 000.00 €
R-7381 TAXE ADDIT. AUX DROITS DE MUTATION OU A LA TAXE DE PUBLICITE FONCIERE	- €	- €	- €	161 890.00 €
TOTAL R-73 IMPOTS ET TAXES	- €	- €	- €	161 890.00 €
R-74121 DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	- €	- €	- €	6 500.00 €
TOTAL R-74 DOTATIONS, SUBVENT. ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €	6 500.00 €
R-752 REVENUS DES IMMEUBLES	- €	- €	- €	6 000.00 €
TOTAL R-75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €	6 000.00 €
R-7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	- €	- €	- €	10 200.00 €
TOTAL R-77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €	10 200.00 €
TOTAUX FONCTIONNEMENT	15 500.00 €	225 090.00 €	- €	209 590.00 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES INVESTISSEMENT				
D-2183 - 56 MAT. DE BUREAU ET MAT. INFORMATIQUE	- €	2 000.00 €	- €	- €
TOTAL D-21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	2 000.00 €	- €	- €
D-2313 - 173 CONSTRUCTIONS PROG. AMENAGEMENT ECOLES	- €	65 000.00 €	- €	- €
TOTAL D-23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	65 000.00 €	- €	- €
RECETTES INVESTISSEMENT				
R-021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €	209 590.00 €
TOTAL R-021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €	209 590.00 €

R-10222 FCTVA	- €	- €	- €	41 644.00 €
TOTAL R-10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	- €	41 644.00 €
R-1321 - 181 SUBV. ETAT PROG. FERME DES ARGILES	- €	- €	- €	13 000.00 €
TOTAL R-13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €	13 000.00 €
R-1641 EMPRUNTS A TAUX FIXE	- €	- €	199 894.00 €	- €
R-165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	- €	- €	- €	2 660.00 €
TOTAL R-16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	- €	- €	199 894.00 €	2 660.00 €
TOTAUX INVESTISSEMENT	- €	67 000.00 €	199 894.00 €	266 894.00 €

02\ <u>Contrat pour la capture d'animaux avec la SPCAL</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le contrat passé avec la SARL SPCAL, pour la capture de chiens errants. Le contrat arrive à son terme au 31 décembre de cette année. Il propose de signer un nouveau contrat avec cette société renouvelable 3 fois, moyennant le prix de 1255 € TTC annuel.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat avec la SARL SPCAL,
- **DIT** que ce contrat, qui prendra effet ce 1er janvier 2019, moyennant un coût annuel de 1255 € TTC, est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

03\ <u>Convention Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) - Communes adhérentes</u>

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service commun de protection des données à caractère personnel proposé par la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon en conformité avec la règlementation européenne « RGPD » :

Vu, la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu, la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu, la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu, le décret n° 2005-1309 du 20 Octobre 2005 pris pour l'application de la loin° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 Août 2004,

Vu, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 Avril 2016, entrant en application le 25 Mai 2018 dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »,

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée),

Vu, la délibération du conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon N°CC-2018-165 du 15 novembre 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon et les Communes qui lui sont affiliées, et la convention de mutualisation qui en découle de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la commune dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des communes qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

La Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

↳ de mutualiser ce service avec la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon,

↳ de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,

↳ de désigner le DPD de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon comme étant le DPD de la commune.

Ouï cet exposé,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

↳ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation avec la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon

↳ **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale

↳ **AUTORISE** le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

04/ Lutte contre la maladie du chancre coloré du platane convention avec la FDGDON 84 - Année 2019

Monsieur le Maire rappelle que la maladie du chancre coloré du platane présente un réel état de gravité de nature à compromettre l'avenir des platanes dans le département et qu'il y a lieu d'en limiter l'extension.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 relatif à la lutte contre *Ceratocystis platini*, agent pathogène du chancre coloré du platane,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 relatif à la lutte contre la maladie du chancre coloré du platane,

Considérant que la maladie du chancre coloré du platane présente un réel état de gravité de nature à compromettre l'avenir des platanes dans le département et qu'il y a lieu d'en limiter l'extension,

Considérant l'obligation de surveillance et de signalement incombant aux personnes physiques et morales,

Considérant la nécessité de confier la surveillance de platanes situés sur le territoire de la commune de GARGAS à un organisme compétent,

Monsieur le Maire propose de confier, pour l'année 2019, comme les années précédentes, la surveillance des platanes situés sur le territoire de la commune, à la FDGDON84 et de conclure avec cet organisme une convention pour un montant de 400 €.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

↳ **APPROUVE** la passation d'une convention avec la FDGDON 84,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée,

↳ **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019.

05/ Approbation modification n° 3 PLU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a engagé une modification n°3 du PLU par délibérations du conseil municipal du 05 juillet 2017 et 14 mars 2018.

Le projet de modification porte notamment sur :

- toilettage divers du règlement : les règles de stationnement dans les zones Ua, les articles 1 et 2 des zones A et N, les règles d'implantation des clôtures par rapport aux voies et emprises publiques, etc.
- ajustement des documents graphiques notamment des périmètres des zones 1AU et 2AU « Les Billards »,
- ouverture à l'urbanisation de la zone IIAUt secteur « Saint-Denis ».

Le projet de modification n°3 du PLU a été notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme.
D'autre part, la commune a saisi l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas pour déterminer si la modification du PLU était soumise ou pas à évaluation environnementale.

L'ensemble des avis reçus a été versé au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU s'est tenue du 1er octobre 2018 au 05 novembre 2018 inclus. Il y a eu 4 permanences du commissaire-enquêteur. 8 observations ont été inscrites sur le registre avec 6 dossiers annexés au registre et deux courriers ont été adressés au commissaire enquêteur.

Le 09 novembre 2018, Monsieur le commissaire enquêteur a remis à la commune le procès-verbal de synthèse des observations orales et écrites des administrés ainsi que celles des personnes publiques associées.

Par courrier en date du 21 novembre 2018, la commune a apporté les éléments de réponse aux observations soulevées par les personnes publiques associées, les administrés lors de l'enquête publique et aux questionnements de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Les réponses apportées par la commune sont intégrées dans le rapport du commissaire enquêteur, disponible en Mairie et sur le site internet pendant un an.

Dans ses conclusions du 05 décembre 2018, disponibles également en Mairie et sur le site internet pendant un an, Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable avec les réserves suivantes :

- *« sous réserve du retrait du projet actuel d'urbanisation de la zone IIAUt »*

- *« sous réserve du retrait du changement de destination de la ferme « Le Jas »*

La commune prend en compte ces deux réserves en retirant ces deux points du dossier d'approbation de la modification n°3 du PLU.

De plus, concernant les observations des personnes publiques associées et du public, la commune a apporté des réponses à chaque observation reprises dans le rapport du commissaire enquêteur. Ces observations amènent la commune à apporter des compléments au dossier de modification n°3 exposés dans la note annexée à la présente délibération et dont Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée.

La procédure étant désormais achevée, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme. Le dossier a été mis à disposition des conseillers avant la présente séance.

Le conseil municipal,

Oui l'exposé,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-36 et L.151-41 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 12 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie du 25 juin 2018 ;

Vu l'avis du Parc Naturel Régional du Luberon en date du 27 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable avec réserves du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable avec observations de la communauté de communes du Pays d'Apt Luberon en date du 19 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable sous réserve de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 31 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la Préfecture de Vaucluse en date du 16 août 2018 ;

Vu l'avis favorable de l'INAO avec réserves en date du 17 août 2018 ;

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) après examen au cas par cas en date du 19 juillet 2018 soumettant à évaluation environnementale le projet de modification n°3 du PLU en ce qui concerne le secteur « Saint-Denis » et la ferme du Jas ;

Vu l'arrêté municipal en date du 10 septembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er octobre 2018 au 05 novembre 2018 ;

Vu le procès-verbal de synthèse des observations du public et des personnes publiques associées transmis à la commune par le commissaire-enquêteur en date du 09 novembre 2018 ;

Vu le courrier en réponse de la commune en date du 21 novembre 2018 intégré au rapport du commissaire enquêteur ;

Vu le rapport et l'avis favorable avec réserves de Monsieur le Commissaire enquêteur en date du 05 décembre 2018,

Considérant que les remarques issues des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur justifient des adaptations au projet de modification n°3 du PLU présentées dans la note annexée à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification n°3 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **19 voix pour et 1 abstention,**

Approuve la modification n°3 du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente,

Dit que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de PLU, modifié, est tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouvertures, en mairie et à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Annexe 1 : Note annexée à la délibération approuvant la modification n°3 du PLU

06/ <u>Dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour 2019 - commerces de détail</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite « Loi Macron ») a modifié la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical.

Dans les commerces de détail ne reposant pas sur un fondement géographique (c'est-à-dire hors Zone Commerciale, Touristique ou Touristique Internationale), le nombre de dimanches où le repos hebdomadaire peut être supprimé est porté de 5 à 12 à partir de 2016.

La décision revient toujours au Maire de la commune mais doit désormais faire l'objet d'une consultation préalable du Conseil Municipal. La dérogation revêt d'un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détails pratiquant la même activité, et non à chaque magasin pris individuellement.

Désormais, lorsque le nombre de dimanches sollicités excède 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant, de l'Etablissement de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

La consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés demeure obligatoire et les contreparties au travail dominical inchangées (rémunération double et repos compensateur dans la quinzaine précédant ou suivant la suppression du repos). Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Enfin, la loi réserve désormais le travail du dimanche dans les commerces de détail hors zone géographique aux seuls salariés volontaires ayant donné leur accord écrit. Elle les protège de toute discrimination ou pression faisant suite à leur refus éventuel de travailler le dimanche. Si le repos dominical a été supprimé un jour de scrutin national ou local, l'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail notamment l'article L 3132-3 précisant que, dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche,

Vu le Code du Travail notamment l'article L 3132-27 précisant que chaque salarié privé du repos dominical, au titre des dérogations accordées par le Maire, perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,

Vu la demande reçue en Mairie de Gargas présentée par un commerce de détail non alimentaire de la commune, tendant à obtenir la dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés prévue par l'article L 3132-26 pour l'année 2019.

Considérant, les périodes de fortes affluences des commerces de cette catégorie, il est proposé le calendrier suivant :

- dimanches 13, 20 et 27 janvier 2019
- dimanche 30 juin 2019
- dimanches 7 et 14 juillet 2019
- dimanche 25 août 2019
- dimanche 1er septembre 2019
- dimanche 24 novembre 2019
- dimanches 15, 22 et 29 décembre 2019

Considérant que les organisations, syndicales, patronales et de salariés, ont été consultées,

Considérant l'avis conforme rendu favorable par le Conseil Communautaire de la CCPAL du 15 novembre 2018,

Considérant que ces demandes sont faites dans le cadre d'une dérogation collective accordée par Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail,

Considérant la loi 2015-990 du 6 aout 2015 instaurant la consultation de l'organe délibérant il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rendre un avis simple sur la demande des commerces de détail non alimentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **16 voix pour, 2 abstentions, 2 voix contre,**

↳ **EMET** un avis favorable à la suppression du repos dominical des salariés dans les commerces de détail alimentaire et non alimentaire aux dates respectives précitées,

↳ **RAPPELLE** que cette dérogation bénéficiera à l'ensemble des commerçants de détail alimentaire et non alimentaire pratiquant la même activité sur la commune de Gargas,

↳ **MANDE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés municipaux correspondants.

07/ Convention d'expertise et d'aide à l'archivage

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération qu'il avait été décidé d'adhérer au service « Expertise Aide à l'Archivage » du CDG 84 moyennant un coût de prestation fixé à 190 €/jour pour les communes affiliées. La commune avait approuvé l'avenant à cette convention ajoutant à la prestation des frais annexes (repas et déplacement).

Le Centre de Gestion nous a transmis une convention pour effectuer une mise à jour annuelle du classement des archives avec les éliminations.

Vu la délibération n° 2016-06 du 27 janvier 2016 par laquelle il avait été décidé d'adhérer au service « Expertise Aide à l'Archivage » du CDG 84,

Vu la délibération n° 2016-06 du 27 janvier 2016 approuvant l'avenant à cette convention (prestation des frais annexes de repas et déplacement),

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention « Expertise Aide à l'Archivage » avec le CDG 84 suivant les conditions précitées.

↳ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs de la commune.

08/ Recrutement en contrat d'accompagnement vers l'emploi (CAE)

Monsieur le Maire propose, dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1er décembre 2018.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, l'emploi est créé dans les conditions ci-après, à compter du 1er décembre 2018.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Mme CHERRIER GABETTA Catherine et du contrat de travail à durée déterminée de 9 mois, pour une durée de 121.34h par mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, à l'unanimité,**

↳ **DECIDE** de créer un poste d'agent administratif à compter du 1er décembre 2018 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».

↳ **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 121.34h par mois, pour une durée de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

↳ **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 28 heures par semaine.

↳ **INDIQUE** que sa rémunération mensuelle sera basée sur le 1er échelon de l'échelle C1,

↳ **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

09/ <u>Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet 28.2/35 en poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet 28.2/35</u>

L'application du statut de la Fonction Publique Territoriale conduit à proposer chaque année une évolution de leur carrière à un certain nombre d'agents. Afin de permettre cette évolution et compte tenu des besoins des services, Monsieur le Maire propose les transformations suivantes : suppression d'un poste d'agent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet 28.2/35, et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet 28.2/35. Dans le cadre de la promotion professionnelle des agents, la commission administrative paritaire qui s'est réunie le 27 novembre 2018 a formulé un avis favorable relatif à l'avancement au titre de la promotion interne des agents qui remplissent les conditions d'ancienneté et disposent des compétences pour accéder au cadre d'emploi.

Afin de permettre cette évolution et compte tenu des besoins du service, Monsieur le Maire propose la création du poste suivant :

- adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet 28.2/35 à compter du 1er janvier 2019.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 27 novembre 2018

OUÏ l'exposé qui précède,

Considérant la nécessité de créer des nouveaux postes pour prendre en compte l'évolution des besoins des services et la promotion de grade des agents,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **APPROUVE** la création d'un poste adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet 28.2/3 au 1er janvier 2019.

↳ **DIT QUE** le tableau des effectifs sera remis à jour à compter du 1er janvier 2019.

10/ <u>Modification du tableau des effectifs</u>

Vu la délibération n° 2018–0 du 19 Septembre 2018 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 Novembre 2018,

Considérant la nécessité de créer des nouveaux postes pour prendre en compte l'évolution des besoins des services et les futures promotions de grade des agents,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs, avec effet au 1er janvier 2019.

- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet 28.2/35.

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet 28.2/35

↳ **DECIDE** conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 de maintenir les emplois des non titulaires.

↳ **DECIDE** conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 de créer un emploi de non titulaire de droit privé d'adjoint administratif à temps non complet 28/35

11/ Affaires diverses

- **Débat national et de l'amélioration de la concertation publique**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du débat national et de l'amélioration de la concertation publique, un cahier de doléances est tenu à disposition, en mairie, sur un registre ouvert à cet effet. Les personnes qui souhaitent s'exprimer sur des sujets nationaux peuvent se présenter aux horaires d'ouverture – du lundi au jeudi, 8h/12h00 – 14h/18h00 (vendredi 17h00).
Les doléances et avis de la population seront ensuite transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse, à Monsieur Julien AUBERT, Député de la circonscription, ainsi qu'à l'association des maires de France ».

- **Balayeuse**

Suite à la question relative à la destination de la balayeuse, Monsieur le Maire indique que les feuilles sont ramassées manuellement par le service technique compte tenu de la nature des feuilles et de leur humidité. Par le passé il y avait un aspirateur à feuilles dont l'usage n'était pas concluant en terme de temps (démontage/remontage).

- **Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères d'Apt (SIRTOM)**

Suite aux questions soulevées par le contrôle d'accès en déchetterie d'Apt, Madame PAÏOCCHI, déléguée représentant la commune au SIRTOM répond sur les points suivants :
- lors de l'inscription il est possible de présenter plusieurs cartes grises.
- après une analyse approfondie des statistiques des déchetteries voisines, le nombre d'accès annuel pour les particuliers a été plafonné à 24 passages. À titre exceptionnel et en fonction de la situation, des unités de passage au juste besoin de l'usager pourront être créditées à nouveau sur le badge.

Les élus craignent cependant que la restriction d'accès à 24 passages favorise les dépôts sauvages sur le territoire de la commune.

La séance est levée à 19h45.

Le Maire

Maxime BEY

MAIRIE DE GARGAS
84 Vaucluse